



DECISION DU PRESIDENT N° 2024-409

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de La Balise,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de chargé de production pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de La Balise, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. L'agent sera recruté sur le grade de Rédacteur, 1^{ème} échelon.

Article 2 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2024.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 9 août 2024

Par délégation,
La Vice-Présidente

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 AOÛT 2024
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 10/08/2024

Qualité : Vice-Pdte du Pays de Saint Gilles Agglomération

13 AOÛT 2024
Isabelle TESSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-200023778-20240809-DCP2024_409-DE